

**Décision CODEP-DIS-2017-08352 du 1<sup>er</sup> mars 2017 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-62 à R. 4451-66 et R. 4451-76 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 modifié relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants ;

Vu la demande d'agrément en date du 21 juin 2016 présentée par le laboratoire d'analyse de biologie médicale d'AREVA NC- La Hague et le dossier joint à cette demande complété le 8 novembre 2016 et 7 décembre 2016 ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 16 août 2016 et son annexe technique portant sur les essais en anthroporadiométrie ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et son annexe technique portant sur les examens en radiotoxicologie ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du 20 février 2017 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le laboratoire d'analyse de biologie médicale d'AREVA NC La Hague - dont l'adresse est Etablissement de la Hague – 50 440 Beaumont-Hague Cedex, est agréé, sous le n° OADOS005, pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants.

**Article 2**

L'agrément est accordé jusqu'au 28 février 2022 pour les techniques et méthodes mentionnées en annexe à la présente décision.

### **Article 3**

Le laboratoire d'analyse de biologie médicale d'AREVA NC La Hague doit prévenir l'Autorité de sûreté nucléaire de toute modification, retrait ou suspension d'accréditation dont il a fait l'objet.

### **Article 4**

L'Autorité de sûreté nucléaire peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 21 juin 2013 susvisé.

Cette information est mentionnée dans la liste citée à l'article 5.

### **Article 5**

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

### **Article 6**

La présente décision abroge la décision ASN CODEP-DIS-2012-015510 du 22 mars 2012.

### **Article 7**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 8**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au laboratoire d'analyse de biologie médicale d'AREVA NC La Hague.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2017

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint**

  
**Jean-Luc LACHAUME**

## ANNEXE

### à la Décision CODEP-DIS-2017-008352 du 1<sup>er</sup> mars 2017 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Nom de l'organisme : Laboratoire d'analyse de biologie médicale d'AREVA NC La Hague

Adresse de l'organisme : Etablissement de la Hague  
50440 Beaumont-Hague Cedex

Numéro d'agrément : OADOS005

Techniques et méthodes agréées <sup>1</sup>	Période de validité
<b>Analyses en radiotoxicologie</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mesure de l'activité en tritium</u> dans les urines, dans le cadre des surveillances systématique et de contrôle, par scintillation liquide dans le domaine de mesure compris entre 680 Bq/L et 40 000 Bq/L.</li> <li>- <u>Mesure des actinides dans les urines dans le cadre de la surveillance systématique</u> pour la recherche :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• des Plutonium (<math>^{238}\text{Pu}</math>, <math>^{239+240}\text{Pu}</math>), de l'américium (<math>^{241}\text{Am}</math>) et du Curium (<math>^{244}\text{Cm}</math>), par spectrométrie alpha après chimie séparative sans séparation fractionnée dans un domaine de mesure compris entre 0,5 mBq/échantillon et 200 mBq/échantillon.</li> </ul> </li> <li>- <u>Mesure des actinides dans les urines dans le cadre de la surveillance de contrôle</u> pour la recherche :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• des Plutonium (<math>^{238}\text{Pu}</math>, <math>^{239+240}\text{Pu}</math>), de l'américium (<math>^{241}\text{Am}</math>) et du Curium (<math>^{244}\text{Cm}</math>) par spectrométrie alpha après chimie séparative sans séparation fractionnée, dans un domaine de mesure compris entre 2 mBq/échantillon et 200 mBq/échantillon.</li> </ul> </li> <li>- <u>Mesure des actinides dans les urines dans le cadre de la surveillance de contrôle</u> pour la recherche :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• des Plutonium (<math>^{238}\text{Pu}</math>, <math>^{239+240}\text{Pu}</math>), de l'américium (<math>^{241}\text{Am}</math>), du Curium (<math>^{244}\text{Cm}</math>) et des Uranium (<math>^{234}\text{U}</math>, <math>^{235}\text{U}</math>, <math>^{238}\text{U}</math>) par spectrométrie alpha après chimie séparative avec séparation fractionnée, dans un domaine de mesure compris entre 2 mBq/échantillon et 200 mBq/échantillon.</li> </ul> </li> <li>- <u>Mesure l'activité du strontium (<math>^{90}\text{Sr}</math>) dans les urines</u>, dans le cadre de la surveillance de contrôle, par scintillation liquide après chimie séparative dans un domaine de mesure compris entre 0,2 Bq/L et 13Bq/L.</li> </ul>	01/03/2017 au 28/02/2022

<sup>1</sup> Dans les conditions définies dans les certificats d'accréditation délivrés par le COFRAC préalablement à l'agrément, et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire a rendu un avis technique.

Techniques et méthodes agréées <sup>1</sup>	Période de validité
<b>Analyses en radiotoxicologie</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mesure des actinides dans les selles dans le cadre de la surveillance systématique pour la recherche :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Plutonium (<sup>238</sup>Pu, <sup>239+240</sup>Pu) par spectrométrie alpha après chimie séparative dans un domaine de mesure compris entre 2 mBq/échantillon et 200 mBq/échantillon.</li> </ul> </li> <li>- <u>Mesure des actinides dans les selles dans le cadre de la surveillance de contrôle pour la recherche :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des Plutonium (<sup>238</sup>Pu, <sup>239+240</sup>Pu), de l'américium (<sup>241</sup>Am) et du Curium (<sup>244</sup>Cm) par spectrométrie alpha après chimie séparative avec séparation fractionnée dans un domaine de mesure compris entre 2 mBq/échantillon et 200 mBq/échantillon.</li> </ul> </li> </ul>	01/03/2017 au 28/02/2022
<b>Anthroporadiométrie Mesures anthroporadiométriques corps entier</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cellule lourde n°3 : mesure spectrométrique directe sur 4 détecteurs germanium hyper pur (GeHp) des émetteurs gamma d'énergie comprise entre 200 keV et 1500 keV, pour les activités comprises entre 85 Bq et 2 500 kBq de césium 137 et entre 90 Bq et 300 kBq de cobalt 60.</li> <li>- Cellule lourde n°2 : mesure spectrométrique directe sur 1 détecteur de iodure de sodium (NaI) des émetteurs gamma d'énergie comprise entre 200 keV et 1500 keV, pour les activités comprises entre 85 Bq et 2 500 kBq de césium 137 et entre 90 Bq et 300 kBq de cobalt 60.</li> <li>- Cellule lourde n°1 : mesure spectrométrique directe sur 1 détecteur de iodure de sodium (NaI) des émetteurs gamma d'énergie comprise entre 200 keV et 1500 keV, pour les activités comprises entre 110 Bq et 2 500 kBq de césium 137 et entre 90 Bq et 300 kBq de cobalt 60.</li> <li>- Cellule légère type CHRONOS ou FASTSCAN : mesure spectrométrique directe sur 2 détecteurs de iodure de sodium (NaI) des émetteurs gamma d'énergie comprise entre 300 keV et 1500 keV, pour les activités comprises entre 110 Bq et 2 500 kBq de césium 137 et entre 90 Bq et 300 kBq de cobalt 60.</li> </ul>	01/03/2017 au 28/02/2022
<b>Anthroporadiométrie Mesures anthroporadiométriques pulmonaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures des émetteurs X d'énergie comprise entre 15 keV et 70 keV, dans les domaines de mesures suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de 8 Bq à 1000 Bq pour l'américium 241</li> <li>▪ de 1000 Bq à 70 000 Bq pour le plutonium 239</li> </ul> </li> </ul> <p>La mesure est réalisée à l'aide de détecteurs au Germanium hyper pur (GeHp) de la cellule lourde n°3.</p>	01/03/2017 au 28/02/2022